



INFORMATIONS COMMUNALES du 8 Février 2017



CARTE D'IDENTITÉ : CHANGEMENT AU 13 MARS 2017

A compter du 13 Mars 2017, la Mairie d'Oresmaux ne pourra plus accepter les demandes de carte nationale d'identité. La procédure de recueil, d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité est harmonisée avec celle en vigueur pour les passeports biométriques.

En effet, comme pour les passeports, les demandes de carte d'identité seront transmises par les mairies équipées du matériel apte à transférer les dossiers au format dématérialisé.

Vous pourrez faire vos demandes auprès des 16 Mairies suivantes :

Ailly sur Noye, Amiens, Poix de Picardie, Abbeville, Albert, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Péronne, Roye, Rue et Saint Valéry sur Somme.

Votre carte d'identité sera ensuite à retirer dans la mairie dans laquelle vous avez déposé votre demande.



VOTRE ENFANT PART EN VOYAGE SANS VOUS À L'ÉTRANGER ?



Depuis le 15 Janvier 2017, une autorisation de sortie de territoire est obligatoire pour un mineur voyageant sans l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Le dispositif mis en place est différent de celui ayant antérieurement existé.

Aucune démarche en Mairie ou en Préfecture n'est nécessaire.

Il suffit de remplir le CERFA n°15646*01 (disponible en mairie ou téléchargeable sur internet ou notre site internet). Le mineur devra être **porteur de l'original de ce document** ainsi que de **la copie de la pièce d'identité du signataire** de l'autorisation, afin d'être autorisé à quitter le territoire national.



LA MISSION LOCALE S'INSTALLE BIENTÔT À ORESMAUX !

Moins de 26 ans ? En panne à la prochaine rentrée ?

Donnez un nouveau départ à votre parcours professionnel avec la MLIFE du Grand Amiénois.

Vous avez entre 16 et 25 ans, sortis du système scolaire :

- Vous cherchez un emploi
- Vous vous interrogez sur votre futur métier
- Vous souhaitez vous former
- Vous recherchez des informations pratiques sur la mobilité, le logement, la santé, la connaissance de vos droits...



Rencontrez prochainement un conseiller de la MLIFE sur votre commune pour vous accompagner dans vos projets et vous apporter des réponses concrètes et individualisées à vos questions d'emploi et de formation.

Pour prendre rendez-vous, contactez le 03 22 90 65 66.

Plus d'informations sur www.mlifega.fr



RAPPEL : INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE



Pour la rentrée 2017, l'école n'accepte que les enfants nés jusqu'au **31 Décembre 2014**.

Merci de vous présenter au plus vite en mairie muni du carnet de santé, de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile.

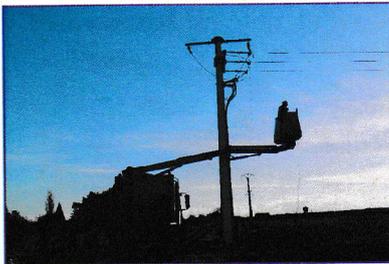
L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX CONTINUE !!

Pour continuer la modernisation de notre village, les travaux d'effacement des réseaux de la Rue du Grand Hignu et de la Rue de l'Église commencent cette semaine : 14 nouveaux candélabres seront posés et 551 mètres linéaires seront effacés.

Nous comptons sur votre patience et compréhension pendant toute la durée des travaux.



TEMPÊTE HIVERNALE EGON DU 12 ET 13 JANVIER 2017



Souvenez-vous ...
Coupure d'électricité, coupure d'eau ...
Nous revenons sur cette tempête pour
vous expliquer ...



Les bourrasques de vent ont entraîné des coupures d'électricité dans le Nord de la France. Malheureusement Oresmaux n'a pas été épargné.... Vous avez dû vivre à la bougie « comme dans le temps », sans électricité pendant plus de 15 heures ... ces interruptions d'alimentation en électricité ont entraîné l'arrêt des pompes du captage et du surpresseur du château d'eau, privant ainsi vos foyers d'eau potable.

PERTURBATIONS SUR LA RÉCEPTION DES CHÂÎNES TV



La 4G se déploie dans votre ville, elle peut ponctuellement perturber la TNT dans votre quartier

SI VOUS RECEVEZ LA TÉLÉVISION PAR UNE ANTENNE RÂTEAU ET QUE VOUS RENCONTREZ DES PERTURBATIONS DANS LA RÉCEPTION DES CHÂÎNES :

appelez le 0 970 818 818
Appel non surtaxé, prix d'un appel local

Pour l'habitat collectif, merci de demander au syndic de votre immeuble d'appeler.

Numéro valable uniquement pour les téléspectateurs recevant la TNT par une antenne râteau. En cas de mauvaise réception par internet (ADSL), le câble, le satellite ou la fibre optique, contactez directement votre opérateur.

Agence Nationale des Fréquences
ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE L'ÉTAT CHARGÉ DE LA PROTECTION DE LA RÉCEPTION TÉLÉVISUELLE

Pour plus d'informations sur la réception TV : www.recevoirlatnt.fr



SPÉCIAL CIMETIÈRE : PROCÉDURE 1 REPRISE PAR LA COMMUNE DES SÉPULTURES DU "TERRAIN COMMUN"

Procédure de régularisation jusqu'au 15 Décembre 2017

Extrêmement soucieuse de l'intérêt des familles d'un côté, et du nécessaire respect de la législation funéraire de l'autre, la municipalité a décidé de lancer, le 15 décembre 2016 une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures ne possédant pas le titre de concession.

Le terme de cette procédure est fixé au 15 décembre 2017. A cette date, si aucune personne de la famille ne s'est manifestée, qu'aucun titre de concession n'a été présenté ou demandé pour régulariser la situation, la commune pourra reprendre les tombes non régularisées et réaffecter l'emplacement libéré à de nouvelles sépultures ce qui permettra, outre le respect de la législation, d'accueillir d'autres défunts pour qu'ils reposent en paix.

Cela se fait dans le cadre d'une procédure très stricte qui protège les familles mettant tout en œuvre pour que les familles aient la possibilité de régulariser la situation en demandant une concession assortie du paiement d'une redevance.

Il est de jurisprudence constante que le juge ne reconnaît pas l'existence d'une concession et des droits s'y rattachant, à une famille n'apportant pas la preuve formelle d'un titre de concession dûment établi après paiement des droits correspondants en Perception, alors même que plusieurs inhumations ont eu lieu dans la sépulture ou, que la famille y a construit un caveau.

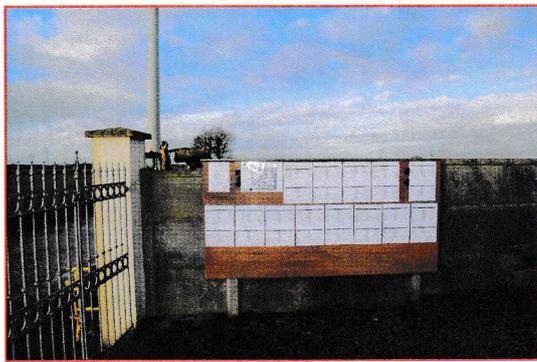
Une liste de ces sépultures a été établie. Elle est consultable au cimetière, sur le site internet (www.oresmaux.fr) et à la mairie. Un panneau discret attire l'attention sur la sépulture de toute personne susceptible de donner des renseignements sur le ou les défunts.

Les familles sont priées de se faire connaître au secrétariat de mairie en se présentant :

- Aux horaires habituelles (le lundi de 18h30 à 20h00 - le mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30)
- En adressant un courrier à la mairie (4 Rue de l'école – 80160 ORESMAUX)
- En envoyant un courriel à l'adresse : mairie.oresmaux@orange.fr

Nous avons besoin de l'acte attestant de l'existence d'une concession, et de toute information complémentaire concernant le ou les défunts afin de réaliser les démarches nécessaires à une régularisation.

Le Groupe Elabor, cabinet conseil expert en aménagement et réhabilitation des cimetières, supervise ce dossier sensible afin que la procédure soit menée avec toutes les garanties tant pour les familles que pour la commune.



PLUSIEURS POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS :

1- VOTRE SÉPULTURE EST INSCRITE SUR LA LISTE AFFICHÉE AU CIMETIÈRE, SUR LE SITE INTERNET ET À LA MAIRIE ET VOUS DISEPOSEZ DE L'ACTE DE CONCESSION ?

- Dans ce cas, il suffit de venir déposer ou d'envoyer en mairie une copie de cet acte afin de régulariser votre situation et être enlevé de la liste.

2- VOTRE SÉPULTURE EST INSCRITE SUR LA LISTE AFFICHÉE AU CIMETIÈRE, SUR LE SITE INTERNET ET À LA MAIRIE MAIS VOUS NE RETROUVEZ PAS L'ACTE DE CONCESSION ? VOUS POUVEZ :

- Remplir et déposer en mairie le formulaire « DEMANDE DE TRANSFORMATION D'UNE SÉPULTURE ÉTABLIE EN TERRAIN COMMUN EN CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL »
- Procéder au paiement du coût de la concession selon la superficie occupée (= 25 € / m² occupé) auprès du Trésor Public
- Ensuite un arrêté de concession de terrain vous sera établi pour une durée de 50 années.
- Ainsi votre situation sera régularisée.

3- VOUS NE DÉSIREZ PAS CONSERVER LA SÉPULTURE ? VOUS POUVEZ :

- Exprimer votre volonté par un écrit clair et non équivoque.

Si aucune de ces possibilités n'est exécutée avant la date butoir du 15 décembre 2017, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en terrain commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures.

Tous les formulaires sont disponibles en mairie ou sur notre site internet :

www.oresmaux.fr

La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant vos démarches :

Téléphone : 03.22.42.02.17

mairie.oresmaux@orange.fr